

Recherches au Siège de la Société de
l'histoire du Protestantisme
54 rue des Saints Pères

Procès devant le *Jugement du Parlement de Paris*
Jugement du Sénéchal d'Auvergne du 5 Octobre 1549
Ce jugement fait partie des 29 arrêts criminels du 1 au 8/10/
1549. Chambre ardente du Parlement de Paris sous Henri II.
Archives Nationales : X 2b 10, feuille notée 11 au crayon.
L'original est très difficile à déchiffrer.
Voici son texte : (*Jugement du Parlement de Paris*).

Veü par la Chambre le procès criminel faict par le Seneschal d'
Auvergne ou son lieutenant aleancontre de Jehan Amblard dict
Bourdillon, prisonnier en la consiergerie du pallais pour raison
de blaphèmes et erreurs luthériens dont il est chargé par ledit
procès, les conclusions du procureur général du Roy; et oy et in-
terrogé par lad. Chambre, led. prisonnier sur lesd. cas et tout
considéré.

Il sera dict que pour réparation desd. cas, lad. Chambre a condé-
damné led. prisonnier à estre mené, teste et pieds nudz et en
chemise, tenant en ses mains une torche de cire arduant du poids
de deux livres, à jour de dimanche ou autre jour solennel, depuis
les prisons de la ville de Riom jusques au devant du grant por-
tail de la principale église de lad. ville et illec à l'issue de
la grant messe, estant à deux genoux, faire amende honorable en
disant et déclarant par luy, à haute voix que, follement, téméraire-
ment et malicieusement, il a dit et proféré des blaphèmes et propos
scandaleux et erronez, mentionnez aud. procès, contre l'honneur de
Dieu, de notre mère Sainte Eglise, constitutions et doctrine d'
icelle, dont il se repent et en requiert pardon et mercy à Dieu,
au Roy et à la justice. Et, oultre, pour plus ample réparation des
dict cas, lad. Chambre a condamné et condéme le dit prisonnier
à estre battu et fustigé, nud, de verges, par un jour de marché, par
les carrefours de lad. ville de Riom. Et si l'a banny et bannist
jusques à trois ans de la Sénéchaussée d'Auvergne. Et au surplus
lui faict lad. Chambre inhibitions et défenses de dire ou pro-
ferer à l'avenir aucuns blaphèmes et propos scandaleux et er-
ronez contre l'honneur de Dieu, de notre mère Sainte Eglise,
constitutions et doctrines d'icelle et de hanter ou fréquenter
avec gens mal sentans de la foy, sous peine du feu.

Et pour faire mettre ce présent arrêt à exécution selon sa forme
et teneur, lad. Chambre a renvoyé et renvoye led. prisonnier
en l'estat qu'il est par devant led. Seneschal ou sond. lieutenant

P. Lizet Barjol R.

*S'opres le Bulletin n° 11 de la 48^e année (1899) et du 15/11/1899
I. 48 des Annales du Protestantisme. pages 589 et 590.*